

Conférence de presse annuelle du 22 mars 2011

Anne Héritier Lachat
Présidente du conseil d'administration

Une nouvelle phase dans le processus d'intégration de la FINMA

Mesdames, Messieurs,

Après un silence de plus de 80 jours, voici venu pour moi le temps de parler.

Le passage du statut de membre de base du conseil d'administration à la fonction plus visible de présidente du même conseil s'est effectué naturellement, en partie grâce au soutien de mes collègues et des collaborateurs de l'institution, que je remercie ici publiquement.

En effet, je n'arrivais pas en *terra incognita*. Le changement reste notable, certes, mais le domaine d'activités m'était déjà connu, comme le fonctionnement de l'institution. D'autre part, la situation extérieure, relativement plus calme pour la FINMA depuis début 2011, m'a facilité la tâche.

Aujourd'hui je souhaite saisir l'occasion du passage rituel de la conférence de presse annuelle et de la présentation d'un rapport, pour attirer votre attention sur quelques points clés de l'activité de la FINMA en 2010 et en 2011. Ces points clés s'inscrivent dans une perspective plus générale de mise en œuvre des objectifs de la FINMA.

La création de la FINMA visait un renforcement de la surveillance des marchés financiers. L'autorité intégrée devait ainsi créer des synergies nouvelles et s'imposer par sa compétence. Une surveillance plus efficace et une réglementation plus cohérente constituent le centre de ce modèle.

Où en sommes-nous après deux ans ?

La mise en place de la FINMA a eu lieu dans un contexte particulièrement difficile ; toutefois, l'on peut déjà constater les premiers avantages de l'intégration notamment dans une meilleure collaboration interne, dans la création d'un réseau de compétences plus large. Ces effets se manifestent tant au niveau de la surveillance qu'à celui de la régulation. La FINMA doit maintenant s'attacher à démontrer que l'intégration n'est pas seulement la somme d'entités existantes, mais apporte une réelle plus-value. Ce processus va se poursuivre durant les années à venir ; il continue ainsi à sous-tendre toute notre activité. 2010 a été la 2^e année d'existence de la FINMA et l'occasion pour nous de mettre en œuvre avec détermination et de manière responsable les objectifs stratégiques adoptés pour une période de trois ans en 2009. Ces objectifs englobent le large champ de compétences de l'autorité et fixent la direction générale tant de nos activités externes que le cadre de notre organisation interne. Un certain nombre d'étapes intermédiaires ont déjà été atteintes ou sont en bonne voie de l'être.

Une première priorité a consisté à appliquer un concept de surveillance plus systématique et mieux fondé sur les risques dans tous les domaines. Nous nous efforçons de favoriser une détection plus précoce des risques, au niveau des instituts, mais aussi à celui des relations entre instituts ainsi que des effets sur l'économie « réelle ».

La FINMA dispose de par la loi d'une bonne marge de manœuvre et peut choisir sa voie assez largement et de manière indépendante. Toutefois, le champ d'action, économique, politique et réglementaire dans lequel la FINMA se meut se modifie constamment, ce qui influe évidemment sur nos priorités et notre activité. Laissez-moi vous donner quelques exemples, non exhaustifs :

- Le risque de taux d'intérêt concerne tant les banques centrales, que les instituts qui nous sont assujettis, banques, assurances. M. Raaflaub vous en entretiendra plus en détails. L'évolution des prix immobiliers ne nous laisse pas non plus indifférents ; la volatilité des marchés, l'endettement des États voisins, le développement des marchés des matières premières posent de nouveaux défis à l'autorité de surveillance et aux divers législateurs.
- La réglementation internationale évolue aussi, même si les ardeurs des divers intervenants commencent à s'essouffler et que la concurrence entre places financières renaît. Il n'en demeure pas moins que nous devons réagir, anticiper les tendances, mais simultanément utiliser l'espace qui nous reste pour définir une solution suisse qui ne rime pas nécessairement avec « swiss finish », mais qui prenne en compte nos spécificités et permette de marier si possible sécurité et compétitivité.
- La problématique des transactions transfrontalières et des risques qui y sont liés est, et va encore rester, un sujet de préoccupation pour la FINMA, comme pour les assujettis et les autres autorités suisses et étrangères.

Dans ce cadre, la FINMA constate que ses objectifs généraux restent actuels, mais que leur mise en œuvre prend maintenant de plus en plus d'importance ; nous avons dépassé le niveau du simple

concept pour agir plus directement. Il s'agit de démontrer dans les faits, par notre travail commun que l'intégration des autorités voulue par le législateur apporte non seulement un accroissement de l'efficacité, mais aussi un progrès qualitatif dans la surveillance et, par conséquent dans la réglementation. La réglementation, il convient de le rappeler, n'est en effet pour la FINMA pas un but en soi, mais un des outils pour assurer et organiser une surveillance ; celle-ci doit permettre la mise en œuvre des buts légaux, soit la protection à la fois des individus (créanciers, investisseurs et assurés) et du bon fonctionnement des marchés financiers. Cette protection doit en outre contribuer à la stabilité du système. Dans ce contexte, l'amélioration de la réputation et de la compétitivité de la place financière qui est souvent évoquée pour s'opposer à toute réglementation, découle en réalité « naturellement » d'une surveillance sérieuse et d'une réglementation adéquate.

L'activité 2010 et ses prolongements en 2011 reflètent très concrètement cette mission souvent délicate et ce désir d'équilibrer autant que faire se peut des intérêts parfois divergents.

Permettez-moi d'évoquer deux points plus précis :

La FINMA poursuit depuis sa création l'objectif de réduire les risques systémiques et la complexité. Elle a participé activement aux travaux d'experts de la commission « too big to fail ». Ces travaux ont abouti à une proposition unanime de cette commission où les grandes banques étaient en particulier représentées. Le projet de loi pendant devant les Chambres fédérales doit être soutenu intégralement ; il est important de régler la situation particulière de la Suisse et de réduire les risques d'une capitalisation insuffisante au vu des activités des instituts. Mais, la FINMA estime aussi nécessaire que des mesures soient adoptées et mises en œuvre en matière de « resolvability », c'est-à-dire pour rendre possible la liquidation ordonnée d'un institut défaillant en conservant les fonctions systémiques essentielles. A cet égard, il faudra faire preuve de créativité dans l'application concrète de ces exigences pour adopter des solutions ad hoc. La transcription législative du projet TBTF est réellement indispensable. Nous ne sommes en effet pas, respectivement jamais, à l'abri d'un accident ou d'une crise, et la crise n'est pas encore terminée.

Ces travaux liés au risque systémique, comme les expériences récentes, ont mis en lumière non seulement l'importance d'une bonne collaboration avec d'autres autorités nationales, mais aussi la nécessité de délimiter clairement les tâches et les responsabilités de chacune des entités impliquées. Ainsi, les deux MoU de 2010 et 2011, soit le MoU révisé avec la BNS et un MoU tripartite avec la BNS et le DFF doivent permettre une meilleure efficacité dans le travail commun indispensable, en temps normal comme en temps de crise.

Enfin, la FINMA doit prendre en compte les évolutions du monde (financier) qui nous entoure et qui se caractérise par une complexité grandissante. C'est pourquoi, je mentionnerai encore le domaine des règles européennes en matière de gestionnaires de fonds dits alternatifs (AIF) ; ces règles nouvelles toucheront très rapidement les gérants suisses actifs sur ces marchés, mais non surveillés par la FINMA. En effet, la transcription de la directive par les États membres de l'UE en 2013 va exclure ces gérants du marché européen des fonds dits alternatifs. Une inaction de la Suisse sur ce plan risquerait

en outre d'attirer des acteurs qui ne satisfont pas aux normes européennes vers notre pays. La protection de la clientèle suisse en souffrirait inévitablement. C'est pourquoi la FINMA, d'entente avec le DFF, a engagé un processus pour définir une solution permettant un accès au marché européen des intermédiaires financiers suisses, accès qui ne doit cependant pas mettre en danger la qualité des services rendus. Dans ce contexte, la FINMA collabore avec les autorités compétentes et les associations professionnelles concernées.

Je pourrais poursuivre l'énumération de nos réalisations et projets ; je m'arrêterai ici et me permets de vous renvoyer à notre rapport annuel et aux exposés de Messieurs Raaflaub et Branson qui s'inscrivent clairement aussi dans notre détermination de mise en œuvre de nos différents objectifs stratégiques.